

1001627501

DATE DEPOT :	2010-02-19
NUMERO DE DEPOT :	16275
N° GESTION :	2004B18754
N° SIREN :	709200133
DENOMINATION :	GRAND SALOIR SAINT NICOLAS
ADRESSE :	49 ave d Iéna 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2010/02/18
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
19 FEV. 2010
N° DE DEPOT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, société par actions simplifiée au capital de 14.761.775 €, dont le siège social est situé 49, avenue d'Iéna – 75116 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 709 200 133, représentée par Monsieur Antoine d'ESPOUS, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associée Unique en date du 18 février 2010;

Ci-après dénommée "GSSN", société absorbante,

D'UNE PART,

ET :

TRADI FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 2.676.497 €, dont le siège social est situé ZAC du Val de la Durance – Lieudit les Trois Francs 13860 PEYROLLES EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 363 200 791, représentée par Monsieur Frédéric BARRAL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une dé libération de l'Associée Unique en date du 18 février 2010;

ci-après dénommée "TRADI FRANCE", société absorbée

D'AUTRE PART,

CHAPITRE I : Exposé

I.1 - Caractéristiques des sociétés intéressées..... page 3

I.2 - Motifs de la fusion..... page 4

I.3 - Comptes servant de base à la fusion..... page 4

I.4 - Méthode d'évaluation..... page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

II.1 - Dispositions préalables..... page 5

II.2 - Apports de la société TRADI FRANCE..... page 5

II.3 – Rémunération de l'apport fusion..... page 7

II.4 - Prime de fusion..... page 7

II.5 – Mali de fusion..... page 7

II.6 - Propriété et jouissance..... page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 9

CHAPITRE IV : Condition suspensive..... page 12

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 14

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 16

ANNEXE I : Liste des marques transmises..... page 18

ANNEX II : Liste des salariés de TRADI France transférés à GSSN page 19

ANNEXE III : Etat complet des inscriptions..... page 20

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I.1- Caractéristiques des sociétés

I.1.1 - GSSN est une société par actions simplifiée dont l'activité, telle qu'indiquée sur l'extrait K Bis est :

"Charcuterie en gros et en détail, commerce et façonnage de la viande, salaisons, plats cuisinés, conserves, fabrication et vente de produits de charcuterie pâtissière et sandwichs. »

La durée de GSSN expire le 22 janvier 2030.

Le capital social de GSSN s'élève actuellement à 14.761.775 €. Il est réparti en 590.471 actions de 25 € de nominal chacune, intégralement libérées.

La société a émis des obligations en date du 30 mai 2008 ne donnant pas accès au capital directement ou indirectement.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

I.1.2 - TRADI FRANCE est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans les statuts est :

« Le commerce en gros, demi-gros et détail de produits alimentaires. La prise de participations et intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit».

La durée de la société TRADI FRANCE expire le 27 octobre 2062.

Le capital social de la société TRADI FRANCE s'élève actuellement à 2.676.497 €. Il est réparti en 175.508 actions de 15,25 € de nominal chacune, intégralement libérées.

TRADI FRANCE détient 100 % du capital de LES SALAISONS DU DOUESY et 69,99 % du capital de SDP RUNGIS.

TRADI FRANCE n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

I.1.3 - GSSN a acquis le 23 octobre 2009, 13.242 actions de TRADI FRANCE détenues par ABC INDUSTRIE elle-même détenue à 100% par GSSN

GSSN détient donc désormais 175.508 actions dans le capital de la société TRADI FRANCE soit la totalité des actions composant le capital de TRADI FRANCE.

L'opération est purement interne au Groupe.

Les sociétés n'ont aucun dirigeant commun.

I.2- Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société TRADI FRANCE par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation commerciale du groupe CA TRAITEUR ET SALAISONS dont ces deux Sociétés font partie. Cette opération permettra au groupe de bénéficier d'une force de vente réunie dans une seule entité et se déployant sur l'ensemble du territoire français.

En outre cette opération permettra de poursuivre le processus de simplification et de rationalisation du groupe tel qu'initié en 2009.

I.3- Comptes servant de base à la fusion

L'exercice social de chacune des sociétés se termine le 31 mars.

Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2009 de GSSN ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009.

Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2009 de la société TRADI FRANCE portent sur 11 mois et ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés du 30 septembre 2009.

Pour l'établissement des comptes de la fusion, l'une et l'autre ont arrêté une situation comptable à la date du 31 Décembre 2009.

I.4- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif seront apportés, par absorption de la société TRADI FRANCE par GSSN à la valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans les comptes de la société TRADI FRANCE arrêtés au 1er avril 2009. Selon le principe général de valorisation des apports résultant du règlement CRC 2004-01, les apports sont faits à la valeur comptable.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Dès lors que GSSN détient, à ce jour, la totalité des 175.508 actions représentant l'intégralité du capital de TRADI FRANCE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la présente opération constitue une fusion-renonciation intégrale et est soumise au régime des fusions simplifiées prévu par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce.

Dans ces conditions, il n'y a lieu ni à l'augmentation de capital de GSSN en rémunération de la transmission du patrimoine de TRADI FRANCE à titre de fusion ni à l'échange des actions de TRADI FRANCE contre des actions de GSSN, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT FUSION

II.1- Dispositions préalables

TRADI FRANCE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à GSSN, sans exception, ni réserves, l'ensemble des biens, droits, valeurs et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 1er avril 2009. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société TRADI FRANCE sera dévolu à GSSN, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II.2- Apports de la société TRADI FRANCE

Les apports effectués par TRADI FRANCE sont évalués à leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de cette société arrêtés au 1er avril 2009.

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Fonds commercial.....	EUR	100.000
. Concessions, brevets, autres droits	EUR	45.822
2. Eléments corporels.....		
. Terrains	EUR	101.751
. Installations, matériel et outillage	EUR	294.394
. Autres immobilisations corporelles	EUR	192.799
3. Immobilisations financières.....	EUR	2.670.456
4. Stocks et en-cours.....	EUR	818.869
5. Actif circulant		
. Autres créances.....	EUR	9.918.773
. Créances clients et comptes rattachés.....	EUR	7.512.151
. Disponibilités.....	EUR	431.463
6.Compte de régularisation		
. charges constatées d'avance.....	EUR	235.778
Soit un montant de l'actif apporté de.....	**EUR**	**22.322.256**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.....	EUR	1.020.016
2. Dettes financières.....	EUR	1.236.361
3. Dettes fournisseurs.....	EUR	11.702.705
4. Dettes fiscales et sociales.....	EUR	3.022.479
5. Autres dettes.....	EUR	422.349
6. Compte de régulation passif.....	EUR	0
Soit un montant de passif apporté de	**EUR**	**17.403.910**

C) Actif net apporté

Par différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par TRADI FRANCE à GSSN s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	EUR	22.322.256
- Total du passif.....	EUR	17.403.910
Soit un actif net apporté de	**EUR**	**4.918.346**

II.3- Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par TRADI FRANCE à GSSN s'élève donc à 4.918.346 EUR.

GSSN étant propriétaire de la totalité des 175.508 actions de TRADI FRANCE et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Comme précisé au chapitre I ci-avant, par suite de cette renonciation, conformément à l'article L 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

II.4- Prime de fusion

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

II.5 – Mali de fusion

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet étant de 4.918.346 € et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de 35.062.988,53 €, la différence représentant la moins-value d'annulation des titres de la société absorbée, soit 30.144.642,53 € constitue le mali de fusion.
Ce mali de fusion sera comptabilisé dans les comptes de GSSN, société absorbante, conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-01

Il est précisé que pendant la période intercalaire, il n'pas a été distribué des dividendes.

II.6- Propriété - Jouissance

GSSN sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er avril 2009.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par TRADI FRANCE, depuis le 1er avril 2009 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par GSSN.

Les comptes de la société TRADI FRANCE afférents à cette période, seront remis à GSSN par les responsables légaux de TRADI FRANCE.

Il est expressément stipulé que les marques figurant en annexe I des présentes demeureront la propriété de GSSN.

Enfin, GSSN sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de TRADI FRANCE, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

III.1-Enoncé des charges et conditions

III.1.1. GSSN prendra les biens apportés par TRADI FRANCE dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre TRADI FRANCE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

III.1.2. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société TRADI FRANCE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour GSSN de payer l''intégralité du passif de TRADI FRANCE, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, GSSN prendra en charge l'intégralité du passif de la société TRADI FRANCE, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de TRADI FRANCE à la date du 1er avril 2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, GSSN prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1er avril 2009, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

III.2-L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

III.2.1. GSSN aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de TRADI FRANCE et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

III.2.2. GSSN supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

III.2.3. GSSN exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

III.2.4. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

III.2.5. GSSN sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement TRADI FRANCE à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, TRADI FRANCE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Elle accomplira toutes les formalités qui seront nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de TRADI FRANCE et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

En particulier, elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du projet de traité de fusion, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formées.

III.2.6. GSSN sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de TRADI FRANCE, société absorbée.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre TRADI FRANCE et ceux de ses salariés transférés à GSSN par l'effet de la loi, subsisteront entre GSSN et lesdits salariés, dont la liste est ci-après annexée (ANNEXE II)

GSSN sera donc substituée à TRADI FRANCE en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

AS AF

III.2.7. GSSN sera tenue à l'acquisition de la totalité du passif de TRADI FRANCE dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions

III.3-<u>Pour ces apports, TRADI FRANCE prend les engagements ci-après</u> :

III.3.1. TRADI FRANCE s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, TRADI FRANCE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

III.3.2. TRADI FRANCE s'oblige à fournir à GSSN, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de GSSN, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

III.3.3. TRADI FRANCE s'oblige à remettre et à livrer à GSSN aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

III.3.4. TRADI France s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion (si ce n'est avec l'agrément de GSSN), d'accomplir des actes de disposition relatifs aux biens apportés et de signer des accords, traités ou engagements quelconques la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit.

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de GSSN.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

TRADI FRANCE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de GSSN qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à GSSN de la totalité de l'actif et du passif de la société TRADI FRANCE.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

TRADI FRANCE déclare :

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir crée en 1997,

- Que les terrains et constructions apportés au titre de la présente fusion sont les suivants :

➢ ~~Un terrain sis sur la commune de PEYROLLE EN PROVENCE (13860) - ZAC du Val de la Durance « Lieudit les Trois Francs » cadastré comme suit :~~

~~Terrain A tiré de la parcelle n. 2764 pour une contenance de 72a52ca~~
~~Terrain B tiré de la parcelle n. 2764 pour une contenance de 12a46ca~~

~~Pour une contenance totale de 84a98ca.~~

➢ Un terrain sis sur la commune de PEYROLLE EN PROVENCE (13860) - ZAC du Val de la Durance « Lieudit les Trois Francs » cadastré comme suit :

Section A Lieudit « Le Bourrelet » numéros 2769-2775-2778-2781-2784-2787-2789-2791-3083-3085-3086 pour une contenance totale de 1ha00a00ca

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de procédure de sauvegarde, de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à GSSN ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres biens mobiliers ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, autres que ceux figurant en ANNEXE III étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de TRADI FRANCE, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés sont transmis en toute propriété tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances et ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de TRADI FRANCE, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Quelle entend transmettre à GSSN, l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence elle prend engagement formel au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leurs transmission par acte complémentaire, étant entendu que cette erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

	Chiffre d'affaires
* Exercice clos le 31 mars 2009	EUR 72.826.426
* Exercice clos le 30 avril 2008	EUR 79.667.337
* Exercice clos le 30 avril 2007	EUR 65.034.781

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

	Résultats nets
* Exercice clos le 31 mars 2009	EUR 2.587.866
* Exercice clos le 30 avril 2008	EUR 5.825.967
* Exercice clos le 30 avril 2007	EUR 4.104.442

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

VI.1 Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er avril 2009.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1er avril 2009 par l'exploitation de TRADI FRANCE seront englobés dans le résultat imposable de GSSN ;

En application de ce qui précède, GSSN prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par TRADI FRANCE depuis le 1er avril 2009

VI.2 Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

VI.2.1. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la fusion sera soumise au droit fixe.

VI.2.2. Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er avril 2009, par l'exploitation de TRADI FRANCE seront englobés dans les résultats imposables de GSSN.

En conséquence, GSSN s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez TRADI FRANCE, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à TRADI FRANCE pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de TRADI FRANCE (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de TRADI FRANCE;

- à conserver les titres de participation que TRADI FRANCE aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

VI.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, GSSN s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si TRADI FRANCE avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 2 novembre 1996).

GSSN adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue

TRADI FRANCE, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, GSSN s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts auxquelles TRADI FRANCE aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. GSSN adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 2 novembre 1996).

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

VII.1. Formalités

VII.1.1. GSSN remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

VII.1.2. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

VII.1.3. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

VII.2 Désistement

Le représentant de la société TRADI FRANCE déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à GSSN, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société TRADI FRANCE pour quelque cause que ce soit.

VII.3. Remise de titres

Il sera remis à GSSN lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de TRADI FRANCE, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la

justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

VII.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par GSSN.

VII.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux mentionnés ci-dessus.

VII.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris, le 18 Février 2010
En huit exemplaires

Pour TRADI FRANCE SAS
par Monsieur Frédéric BARRAL

Pour GSSN SAS
par Monsieur Antoine d'ESPOUS

ANNEXE I - LISTE DES MARQUES TRANSMISES

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque ABC LE CHARCUTIER logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/Date Dépôt	No/Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	5744 12 nov 1987	1435706 22 avr 1988	Enregistré En vigueur	12-nov-2017

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque **ABC logo**



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29, 30	621431 19 févr 1982	1195988 09 juil 1982	Enregistré En vigueur	19-févr-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque ABC vignette

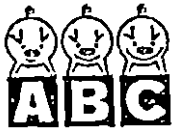


Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
Allemagne	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Autriche	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Bénélux	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	5745 12 nov 1987	1435707 22 avr 1988	Enregistré En vigueur	12-nov-2017
Italie	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Monaco	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Portugal	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Roumanie	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Serbie	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010
Suisse	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque ABC vignette



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
WIPO	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	455563A 06 oct 1980	455563A 06 oct 1980	Enregistré En vigueur	06-oct-2010

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque ADRIEN PEYROLLES

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	94543567 31 oct 1994	94543567 14 avr 1995	Enregistré En vigueur	31-oct-2014

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque BASTIDOU

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	8698 19 avr 1989	1525744 06 oct 1989	Enregistré En vigueur	19-avr-2019

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque BELLAC

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29, 30	668621 23 juin 1983	1242453 06 janv 1984	Enregistré En vigueur	23-juin-2013

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque CAD

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	8, 16, 21, 22, 28, 30	013104794 11 juin 2001	013104794 16 nov 2001	Enregistré En vigueur	11-juin-2011

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque **CAD CENTRALE DES ARTISANS DETAILLANTS logo**



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	3, 5, 8, 9, 16, 20, 21, 22, 26, 29, 30, 35, 39, 43	711110 02 août 1984	1281124 11 janv 1985	Enregistré En vigueur	02-août-2014

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque CAD logo



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	8, 16, 21, 22, 29, 30	304226 20 août 1991	1688175 24 janv 1992	Enregistré En vigueur	31-août-2011

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque **CHAMPS D'OR**

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	901127 22 janv 1988	1446082 24 juin 1988	Enregistré En vigueur	22-janv-2018

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque CHARCUTERIE DU VELAY logo

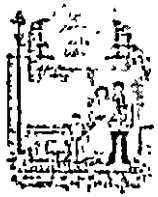


Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	10731 05 juin 1990	1596168 16 nov 1990	Enregistré En vigueur	05-juin-2010

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque CHEZ VOTRE COMMERCANT ACCUEIL PROXIMITE SERVICE CONSEIL logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	16, 29, 30, 42	206067 27 avr 1990	1589111 05 oct 1990	Enregistré En vigueur	27-avr-2010

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque COMBALOU logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	5743 12 nov 1987	1435705 22 avr 1988	Enregistré En vigueur	12-nov-2017

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque COMPAGNONS DU GOUT.
ACCUEIL.QUALITE.SERVICE.FRAICHEUR
logo

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/Date Dépôt	No/Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	97663664 10 févr 1997	97663664 25 juil 1997	Enregistré En vigueur	10-févr-2017

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque DECORS PLATS vignette



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	16, 29, 30, 42	205068 24 avr 1990	1587954 28 sept 1990	Enregistré En vigueur	24-avr-2010

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque DOR

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29, 30	675756 15 sept 1983	1245052 03 févr 1984	Enregistré En vigueur	15-sept-2013

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque DOR logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	776304 15 janv 1986	1338594 20 juin 1986	Enregistré En vigueur	15-janv-2016

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque GARLABAN

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	4365 29 janv 1987	1391991 03 juil 1987	Enregistré En vigueur	29-janv-2017
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	2277 23 mai 1985	1310407 08 nov 1985	Enregistré En vigueur	23-mai-2015

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

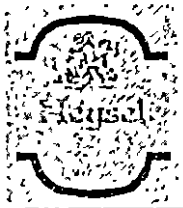
Marque HEYSEL

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29, 30	670220 07 juil 1983	1240383 16 déc 1983	Enregistré En vigueur	31-juil-2013

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque HEYSEL logo



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29, 30	853922 05 mai 1987	1406594 23 oct 1987	Enregistré En vigueur	05-mai-2017

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque **JAMBOLINE**

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	7049 28 Juin 1988	1475068 23 déc 1988	Enregistré En vigueur	28-Juin-2018

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque JEANNE MAZET

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29, 30	6887 30 mai 1988	1469234 18 nov 1988	Enregistré En vigueur	30-mai-2018

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LA CHARCUTERIE DE BIGORRE logo

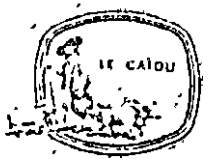


Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	95 30 juil 1982	1210819 14 janv 1983	Enregistré En vigueur	30-juil-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque **LE CAIOU logo**



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	163 24 sept 1982	1214088 22 févr 1983	Enregistré En vigueur	24-sept-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LE CASTELOU

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/Date Dépôt	No/Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	637310 05 août 1982	1210952 14 janv 1983	Enregistré En vigueur	05-août-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LE CHARCUTIER DE PROVENCE logo



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
Allemagne	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	476518 09 mai 1983	476518 09 mai 1983	Enregistré En vigueur	09-mai-2013
Bénélux	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	476518 09 mai 1983	476518 09 mai 1983	Enregistré En vigueur	09-mai-2013
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	97 30 juil 1982	1210821 14 janv 1983	Enregistré En vigueur	30-juil-2012
Italie	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	476518 09 mai 1983	476518 09 mai 1983	Enregistré En vigueur	09-mai-2013
WIPO	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	476518 09 mai 1983	476518 09 mai 1983	Enregistré En vigueur	09-mai-2013

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LE CHARCUTIER DU ROUERGUE logo



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	96 30 juil 1982	1210820 14 janv 1983	Enregistré En vigueur	30-juil-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LE CHARCUTIER DU VELAY logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/Date Dépôt	No/Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	110 12 août 1982	1211372 14 janv 1983	Enregistré En vigueur	12-août-2012

Edition Marques / Pays

Marque LE CHARCUTIER DU VELAY logo 2



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	626210 08 avr 1982	1200896 10 sept 1982	Enregistré En vigueur	08-avr-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LE JAMBY AL PONTE logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
Italie	TRADI France	ABC INDUSTRIE	29	MI2001C004470 23 avr 2001	1042829 27 mars 2007	Enregistré En vigueur	23-avr-2011

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LE MINI OS

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	96642567 17 sept 1996	96642567 07 mars 1997	Enregistré En vigueur	30-sept-2016

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LES CHARCUTERIES DU PETIT VILLAGE

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	668258 21 juin 1983	1239028 02 déc 1983	Enregistré En vigueur	30-juin-2013

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LES COMPAGNONS DU GOUT

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29, 30	023144553 30 janv 2002	023144553 05 juil 2002	Enregistré En vigueur	31-janv-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LES COMPAGNONS DU GOUT logo



Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/Date Dépôt	No/Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29, 30	093631313 20 févr 2009	093631313 24 juil 2009	Enregistré En vigueur	20-févr-2019

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LES COMPAGNONS DU GOUT signature

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29, 30	093631315 20 févr 2009	093631315 24 juil 2009	Enregistré En vigueur	20-févr-2019

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LES GRILLOTINES

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	98726382 10 avr 1998	98726382 25 sept 1998	Enregistré En vigueur	30-avr-2018

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LES MINIS MELLI

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29, 30	043278577 09 mars 2004	043278577 13 août 2004	Enregistré En vigueur	31-mars-2014

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque LICENCE 4

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29, 30	9696 13 nov 1989	1560473 27 avr 1990	Enregistré En vigueur	13-mai-2010

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque M MELLI Logo



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	27630 26 déc 1991	1716774 05 juin 1992	Enregistré En vigueur	31-déc-2011

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque **M MELLI nouveau logo**



Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	093689220 05 nov 2009		En cours Publiée	

Edition Marques / Pays

Marque MELLI

KIT TRESSE

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/Date Dépôt	No/Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	820676 27 oct 1966	1376739 03 avr 1987	Enregistré En vigueur	31-oct-2016

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque MON TRAITEUR

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29, 30	023181105 29 août 2002	023181105 31 janv 2003	Enregistré En vigueur	31-août-2012

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque NOYSTAR

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/ Date Dépôt*	*No/ Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	93483548 08 sept 1993	93483548 25 févr 1994	Enregistré En vigueur	30-sept-2013

Edition Marques / Pays

Marque TANTE AMELIE

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	94517488 20 avr 1994	94517488 04 nov 1994	Enregistré En vigueur	30-avr-2014

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque TANTE AMELLI

Pays	*Titulaire*	*Propriétaire*	*Classes*	*No/Date Dépôt*	*No/Date Enregistrement*	*Statut Sous Statut*	*Date de Renouvellement*
France	TRADI FRANCE	TRADI FRANCE	29	27629 26 déc 1991	1716773 05 juin 1992	Enregistré En vigueur	31-déc-2011

Edition Marques / Pays

04 févr 2010

Marque TRADI FRANCE

Pays	Titulaire	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut Sous Statut	Date de Renouvellement
France	TRADI France	TRADI FRANCE	29	99791231 05 mai 1999	99791231 22 oct 1999	Enregistré En vigueur	05-mai-2019

ANNEXE II – LISTE DES SALARIES TRADI FRANCE TRANSFERES A GSSN

ANNEXE III – ETAT COMPLET DES INSCRIPTIONS

Nom	Prénom
AGOSTINI	REMY
ALBERT	MICHEL
ALBOREO	HENRI
ALLIMANT	MARINE
ALTIER	SOPHIE
ARNAL	JEAN-MARIE
ASENSIO	NICOLE
AUBERGIER	SEBASTIEN
AUGE	MICHEL
AURY	MATHIAS
AUTHIER	PIERRE
AUZET	LISETTE
AZZOUZ	MICHEL
BALASSI	HERVE
BALLESTER	CHANTAL
BALLESTER	CLAUDE
BALP	JOSIANE
BANQUART	PHILIPPE
BARBARY	MICHEL
BASIN	DAVID
BAZOT	JEAN CLAUDE
BEAUVOIS	GERARD
BERAIL	SERGE
BERANGER	FATHIMA
BERC	JACQUES
BESACCHI	JEAN-MICHEL
BIARD	OLIVIER
BIDAULT	FRANCK
BOMETON	ROLANDE
BON	ROGER
BONNE	DANIEL
BOUCHATTA	RACHID
BOUMENDIL	MOHAMMED
BRICE	ETIENNE
BROUQUIER	MARIANNE
BULTEZ	BERNARD
CASTAGNET	THIERRY
CAUBEL	JEAN-LOUIS
CENTESIMO	HELENE
CHAMARD	SYLVIE
CIVALLERO	JOEL
CIVILETTI	OCTAVE

CORNALI	JEAN-LOUIS
COUDRAY	SYLVIE
COULLERAY	XAVIER
CRISTA	SABRINA
CUER	OLIVIER
DA COSTA MONTEIRO	JOSE
DA SILVA	PHILIPPE
DANDELOT	ISABELLE
DARDALHON	LOIC
DAVO	VIRGINIE
DEMESSINE	RAYMOND
DERVIN	SYLVIE
DERVIN	PATRICIA
DHUMERELLE	BERNARD
DIMOV-IVANOV	ARNAUD
DJUZIC	ZORICA
DOS SANTOS	ELISABETH
DOUVILLE	LUDOVIC
DUC	NICOLAS
DUFOUR	PATRICK
DUGOUR	DELPHINE
DUPERRON	WILFRIED
DUTILLEUL	SERGE
DUVAL	JEAN CLAUDE
DUVERLY	DOMINIQUE
EMMANUELLI	ERIC
ENGUEHARD	JACKY
EUDE	KARINE
EVANNO	ALAIN
FABRE	JEAN-MARC
FARGIER	CHARLES
FAU	VINCENT
FAURE	RAYMOND
FERET	PASCAL
FLEUREAU	BRUNO
FOSSATI	LUCIEN
FOUGHALI	FARID
FOURGNAUD	FRANCOIS
FRIES	MAXIME
GAHOUAL	JAMEL
GALLIET	JOEL
GERARD	STEPHANIE
GERARD	THIERRY

GHEZA	REGIS
GIRARD	CHRISTIAN
GIRAUD	MARIE-JOSE
GRANIER	JEAN-NOEL
GRENOT	DOMINIQUE
HAMLAT	FABIEN
HERNANDEZ	MIGUEL
HERNANDEZ	JEAN
ILIAS	MEHDI
JACOB	ALBERT
JAULENT	NATHALIE
JEANJEAN	GAEL
JONDEAU	EDITH
JOSSE	STEPHANE
JOURDAN	ALAIN
JOURDAN	NICOLAS
KALY	IYALOU
KEDDAD	KARIM
KSIGZKIEWIEZ	CORINNE
KUBICZEK	SYLVANA
LACROIX	THIERRY
LAMBERT	CHRISTIAN
LARUE	STEPHANIE
LE DROGO	CHANTAL
LE FEVER	FRANCOIS
LEBLANC	MARIE FRANCOISE
LECHANTRE	CHRISTINE
LEFEVRE	CHRISTIAN
LELOUE	CHRISTIAN
LEVASSEUR	DAMIEN
LOPEZ	ALPHONSE
LORE	ELODIE
LOUGUET	MARC
LOUICHE	GERARD
LOUP	FREDERIC
MAGNAN	ALAIN
MAINI	PHILIPPE
MALBEC	MIREILLE
MARTIN	FRANCOISE
MARTIN	DANIEL
MARTIN	LAURENCE
MARTIN-SISTERON	CHRISTOPHE
MAS	JEAN-MICHEL

MATHIEU	ERIC
METON	ALAIN
MILIN CERDAN	MARIE
MILLET	ERIC
MIRAVITLLAS	CEDRIC
MONNIN	HERVE
MORO	LILIANE
MUNOZ MOLINA	JUAN
NEAULT	JEAN-YVES
NOEL	CLAUDE
PEDUZZI	ELIANE
PEINTAUD	EMMANUEL
PELAGE	CHRISTIAN
PICARD	RAYMOND
PLUMARD	PATRICK
POIRIER	SERGE
POIRSON	PHILIPPE
POLI	CATHERINE
POULET	ALEXANDRE
POUSSEL	MARTINE
POUSSIN	JENNIFER
PUECH	JAVORKA
RAMOS	MICHEL
RASCAL	FRANCOIS
REMINI	MOHAMED
REVERDIT	FABIEN
REYNES	DANIEL
RINGOT	JEAN LUC
RIZZO	ROSELYNE
RIZZO	RAPHAEL
RODI	MICHEL
SANCHEZ-MARTINEZ	JUAN
SANTO	RICHARD
SCARDIGLI	ROLAND
SCARDIGLI	GUYLAINE
SEVAULT	SYLVIE
SIGAUD	DOMINIQUE
SIMONI	MARYSE
SINQUINI	HENRI
TEJERO	DAMIAN
TOLARI	SYLVIE
TOURTET	FRANCOISE
TRAPON	SANDRINE

TRELUT	PASCAL
TURQUET	DAVID
VALAIGE	MARTINE
VALANCONY	CHANTAL
VIDALE	CLAUDE
VIELGUS	THOMAS
VIGEOLA	JEAN LUC
VIVET	CORINNE
VIVIEN	CLAUDE
ZAMBARDI	VIRGINIE

Total des Individus: 181

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRETS ET DELAIS

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

TRIBUNAL DE COMMERCE ★ AIX-EN-PROVENCE ★

2 / 2

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DU GAGE DES STOCKS
DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

TRIBUNAL DE COMMERCE
AIX-EN-PROVENCE

1 / 2

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES CREANCES

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence.363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

TRIBUNAL DE COMMERCE
AIX-EN-PROVENCE

4 12

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

TRIBUNAL DE COMMERCE
AIX-EN-PROVENCE

5 12

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

TRIBUNAL DE COMMERCE
AIX-EN-PROVENCE

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

TRIBUNAL DE COMMERCE
AIX-EN-PROVENCE

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

TRIBUNAL DE COMMERCE ★ AIX-EN-PROVENCE ★

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

TRIBUNAL DE COMMERCE
AIX-EN-PROVENCE

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

9 / 12

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

TRIBUNAL DE COMMERCE ★ AIX-EN-PROVENCE ★

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

10 / 12

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

Exclusivement sur =

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2005	428	10/03/2005	CL	Au profit de: - FCE BANK PLC (FORD CREDIT) 34 RUE DE LA CROIX DE FER 78174 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX Désignation: - FORD FOCUS C-MAX TDCI110 CVT GHIA GCDM4D24261 Date expiration ...: - 25/11/2005	22 118.00 EUR
2005	1960	09/12/2005	CL	Au profit de: - FCE BANK PLC (FORD CREDIT) 34 RUE DE LA CROIX DE FER 78174 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX Désignation: - FORD MONDEO EVO 5P TDCI130 TITANIUM BVM6 5-25GBB55A35547 Date expiration ...: - 16/10/2006	25 706.00 EUR

TRIBUNAL DE COMMERCE ★ AIX-EN-PROVENCE ★

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JOUR
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

1 / 2

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE TRADI FRANCE SA
ZAC DU VAL DE LA DURANCE
LIEU DIT LES TROIS FRANCS
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ACTIVITE PARTICIPATION ET INTERETS DANS TOUTES SOCIETES

Référence 363 200 791 (97 B 1347)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHIE SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : CA CONSEILS ET SERVICES

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

COUT : 39.00 EUR
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE A CE JO
DELIVRE LE 09/02/2010 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

12 / 12